PIECE INTÉRESSANTE

Pour ſervir de ſuite aux OBSERVATIONS *ſur la page 93 de l'Extrait raiſonné des Rapports du Comité des Finances, ſur toutes les parties de la dépenſe publique.*

Can
folio
FRC
12109

*LETTRE à M***, Député à l'Aſſemblée Nationale.*

MONSIEUR,

Permettez-moi de recommander à votre bienveillance & à votre juſtice la Société de Médecine, contre laquelle on a répandu hier un libelle atroce. Je vous envoie quelques réponſes au libelle dont je me plains; je vous prie de les lire & de nous ſervir d'appui. A qui pourrons-nous nous adreſſer mieux qu'à nos Confrères pour ſoutenir un établiſſement utile, à qui, depuis quinze années, j'ai conſacré ma vie entière.

J'ai l'honneur d'être avec reſpect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,
VICQ-D'AZIR.

Ce 21 Août 1790.

Nous demandons à être traités comme les autres Corps Académiques, au ſujet deſquels il y a eu un décret hier.

L'AUTEUR des *Obſervations ſur la page 93 de l'Extrait raiſonné, &c.* étoit certain qu'il n'y avoit rien de valable à oppoſer à ce qu'il avoit établi touchant l'illégalité, l'inutilité & les effets dangereux de la Société Royale de Médecine. Mais comme il ſait qu'il eſt dans les principes de beaucoup de gens de donner de ſottes réponſes, au lieu de ſe taire, lorſque leurs torts ſont bien démontrés, il n'a point été étonné quand le haſard lui a eu procuré la lettre de M. Vicq-d'Azir, & le mémoire qu'elle accompagnoit. Le ton qui règne dans ces pièces eſt celui d'un homme à terre. La marche de la Société Royale de Médecine a toujours été la même. On l'a attaquée ouvertement & à viſage découvert; elle s'eſt défendue ſourdement & a ſçu lâcher ſelon les occurrences de petits mémoires manuſcrits, bien lardés d'injures, & dans leſquels les faits ont été perpétuellement dénaturés. Un Médecin peut-il conſacrer ſa vie entière à paſſer quinze années dans de pareils travaux!

Eh! vous êtes comme tous les vivans d'abus; il n'y en a pas un ſeul maintenant qui ne demande à ne pas être réformé. Si les vermines qui mangent les petits enfans pouvoient auſſi faire des petits mémoires, elles ſupplieroient les nourrices de les laiſſer vivre.

THE NEWBERRY LIBRARY
Md W B922

Réponse (à ce qu'on prétend).

Il a été distribué aujourd'hui à Messieurs de l'Assemblée Nationale un libelle atroce contre la Société de Médecine.

Replique.

Le mémoire dans lequel on a démontré que l'existence de la Société Royale de Médecine est illégale, inutile & même dangereuse, n'est point un *libelle*, à moins qu'on entende par libelle un petit livre, *libellus*. Il mérite encore moins l'épithete injurieuse d'*atroce*. Il n'y a point d'atroeité à demander à ceux qui veulent bien nettoyer les écuries d'Augias, de faire encore balayer ce petit tas de fumier.

On reconnoît dans ce procédé l'animosité de quelques Médecins de la Faculté de Paris, qui n'ont cessé de poursuivre cette Société depuis l'année 1776, époque à laquelle cette Compagnie a été instituée.

Animosité se prend en mauvaise part, & conséquemment il ne faut pas traiter d'animosité le courage avec lequel le plus grand nombre des Médecins de la Faculté de Paris a tâché d'éclairer le public sur la futilité de l'établissement en question. Autrement il faudroit dire que MM. du Comité des Pensions ont mis de l'animosité à rechercher les intriguans qui s'étoient fait placer incongruement sur la liste des pensionnaires; en un mot, que MM. de l'Assemblée Nationale mettent de l'animosité à poursuivre les abus de toute espèce qui étoient les sources de la dilapidation du Trésor public. Or, les bons François ne voient dans tous ces Messieurs qu'un courage à l'épreuve, & point d'animosité.

Aux objections que contient ce libelle, on se contentera de faire les réponses suivantes :

Les Auteurs des *Observations sur la page 93 de l'Extrait, &c.* n'ont pas dit le moindre mal de MM. Turgot & de Malesherbes. Ils ont seulement avancé que ces Ministres, dont le devoir n'étoit pas de se connoître en objets relatifs à la Médecine, avoient été trompés & abusés. Ne peut-il pas s'introduire des rats dans le grenier du laboureur le plus vigilant? Une fouine ne peut-elle pas faire du dégât dans une basse-cour, sans que le gardien soit répréhensible? Il ne devient reprochable qu'autant qu'il s'opiniâtre à être sourd aux aboyemens du chien qui l'avertit de la présence de l'ennemi.

1°. Il suffira de rappeller que la Société de Médecine a été établie par MM. Turgot & de Malesherbes, pour réduire à sa juste valeur tout le mal que les auteurs du libelle disent des Ministres qui l'ont favorisée.

2°. C'est un véritable privilége exclusif qu'on réclame avec tant de chaleur pour la Faculté de Médecine de Paris, parce qu'on prétend qu'à elle seule doivent appartenir tous les travaux dont la Société de Médecine est chargée.

Ce ne peut pas être de bonne foi qu'on objecte ici à l'Auteur des *Observations* de réclamer un privilège exclusif pour la Faculté de Médecine de Paris; car ce seroit prouver que la Société Royale de Médecine ne connoît seulement pas la valeur des termes. Un *Privilège* est une loi privée qui fait exception à la loi générale. Ainsi, loin de réclamer un privilège en faveur de la Faculté de Médecine de Paris, c'est l'exécution pleine & entière de la loi générale qu'on a réclamée; & l'Auteur des *Observations* a prouvé de la manière la plus claire & la plus convaincante qu'une loi particulière, faisant exception de la loi générale en faveur d'une Société Royale de Médecine, étoit absolument inutile & mêmedangereuse. Le

veritable privilège a été ſurpris par la Société Royale de Médecine. La Faculté de Médecine de Paris s'y eſt oppoſée juridiquement. Le deſpotiſme miniſtériel a empêché que la conteſtation ne fût jugée contradictoirement. Donc, ce même privilège dont la Société Royale de Médecine a joui juſqu'à préſent eſt illégal : donc, cette même Société eſt inconſtitutionnelle. MM. les Députés à l'Aſſemblée Nationale ſont trop bons Logiciens pour ne pas ſentir la force irréſiſtible de ce raiſonnement.

Ce privilège, ſuppoſé que cela en fût un, ſeroit encore moins *excluſif* en faveur de la Faculté de Médecine de Paris, puiſque l'Auteur des *Obſervations* a démontré que l'établiſſement de la Société Royale de Médecine étoit inutile, entr'autres raiſons, parce qu'il exiſtoit tout formé depuis pluſieurs ſiècles, dans les Corps enſeignans du Royaume, ou autrement, dans les Facultés & Colléges de Médecine, tant de Paris que de province. Donc, on n'a rien demandé d'excluſif pour la Faculté de Médecine de Paris.

Notre réponſe eſt, qu'à Londres & à Edimbourg, à Barcelone, à Madrid & dans pluſieurs villes de Hollande, il exiſtoit des Sociétés de Médecine avant que celle de Paris fût établie, & que, dans toutes ces villes, les Sociétés ou Académies de Médecine ſont parfaitement diſtinctes des Collèges, Facultés ou Corps enſeignans.

On ne doit tirer aucune induction de l'exemple des Sociétés de Médecine citées ici : 1°. la Nation Françoiſe n'eſt pas obligée de copier les Nations étrangères : 2°. les Sociétés de Médecine de Londres, d'Edimbourg, &c. ſont des Sociétés libres & ne ſont point ſtipendiées par la Nation : 3°. l'exiſtence de toutes ces Sociétés de Médecine qui ne coûtent rien aux Gouvernemens, ne prouve pas qu'elles ſoient néceſſaires, ou ſeulement utiles. Ces Sociétés, ou plutôt ces *Clubs*, ne nuiſant à perſonne, ne prélevant ſur les peuples aucun impôt, n'excitent aucune plainte : 4°. il peut y avoir des rapports ſous leſquels ces Sociétés de Médecine ſont regardées comme néceſſaires ou utiles dans les endroits où elles exiſtent, pendant qu'il n'y en a pas un ſeul ſous lequel la Société Royale de Médecine puiſſe être enviſagée à Paris comme profitable à quelque choſe.

C'eſt ici le lieu de faire remarquer l'aſtuce des membres de cette Société, qui ont ſi bon appétit, qu'ils ſe tiennent prêts à manger à toute ſorte de ratelier. D'abord, ce n'étoit qu'une *Commiſſion* en 1776 ; enſuite c'eſt devenu *Société Royale* en 1778 ; à préſent, cela s'intitule, avec une modeſtie affectée, *Société de Médecine* dans tout le cours de la lettre d'envoi & du mémoire, pour abuſer MM. les Députés à l'Aſſemblée Nationale en ſe comparant aux Sociétés libres de Médecine qui exiſtent chez les étrangers ; enfin, on prévoit que ſon deſſein ſeroit de ſe réſerver à prendre par la ſuite l'épithete de Royale ou de Nationale, ſelon qu'elle pourra s'accrocher à la liſte civile, ou pâturer quelque portioncule des impôts, dont le peuple eſt ſurchargé.

Il a été bien établi dans les *Obſervations ſur la page 93 de l'Extrait*, &c. qu'en Médecine la théorie ne doit jamais être ſéparée de la pratique ; que par conſéquent, ſuppoſé qu'on s'obſtinât à trouver de l'utilité à aſſocier & ſtipendier des Médecins pour les faire travailler en Société, le bien de l'Art demande que cela ſe faſſe dans les Corps enſeignans. Le mémoire que l'on réfute en fournit en cet inſtant une autre preuve non équivoque, puiſque dans la plupart des endroits où exiſtent les Sociétés de Médecine qu'on y cite, ou il n'y a pas de Corps enſeignans, ou bien les études y ſont très-foibles.

3°. La Société de Médecine de Paris entretient une correſpondance ſuivie, & a, par ſes travaux, des liaiſons conſtantes avec

Il faut que les *Obſervations ſur la page 93* aient furieuſement troublé le cerveau de l'Auteur du mémoire. Dans tout autre tems, il n'auroit certainement pas dit que des Sociétés qui exiſtoient avant celle de Paris, ſont affiliées à cette der-

ces Sociétés Académiques étrangères, dont pluſieurs lui ſont affiliées.

4°. La Société de Médecine a publié un grand nombre d'ouvrages & de mémoires qui n'ont jamais été imprimés aux dépens du Gouvernement, & qui ſont univerſellement eſtimés & recherchés par tous les Médecins, ſoit nationaux, ſoit étrangers.

nière. Pour le coup elles ſeroient *filiæ ante matrem.*

Elle auroit mieux fait de n'en pas tant publier & de les publier meilleurs ; il eſt vrai que cela n'en auroit pas tant impoſé à la tourbe. Au reſte, cela orne toujours une bibliothèque ; & puis, comme diſoit Pline, il n'y a pas de livre, tant mauvais ſoit il, dont on ne puiſſe toujours tirer quelque profit. Admirez, au ſurplus, dans cet article la hardieſſe avec laquelle on donne un démenti à M. Necker, qui, dans ſon *Compte général des revenus & des dépenſes fixes au premier de Mai 1789*, page 141, alloue à M. Vicq-d'Azir, *ouvrage ſur l'anatomie*, 2,745 livres ; & un autre démenti à M. Lebrun, qui, dans l'*Extrait raiſonné des Rapports du Comité des Finances*, page 93, couche 2,000 livres pour frais de bureau, ſéances publiques, *IMPRESSIONS*, dépenſes extraordinaires.

5°. L'Aſſemblée Nationale a bien voulu recevoir à la Barre une Députation de la Société de Médecine,
qui lui a fait hommage de ſes travaux,
& Meſſieurs du Comité des Finances ont pris connoiſſance de l'état de ſon bureau & du bon ordre dans lequel ſont rangés les nombreux matériaux qui ſont le fruit de ſa correſpondance.

Le plaiſant moyen de défenſe ! il faut être bien à court pour en employer un pareil.

Quelque ridicule que ſoit la vanité qui a dicté ce bout de phraſe, cela ne veut pas dire ſans doute que l'hommage fût digne de l'Aſſemblée à laquelle il a été offert.

L'Auteur des *Obſervations* a eu l'occaſion de voir un fou qui rangeoit de même avec une patience ſingulière & un ordre admirable des petits têts de pots de toute ſorte de terre. Il y avoit ſur ſon bureau, & ſur ſon plancher, peut-être un millier de petits tas de ces fragmens. Il paſſoit ſes jours à les ramaſſer dans la cour & le jardin de la penſion où il étoit, & à les ranger les quarrés avec les quarrés, les triangulaires avec les triangulaires, les ronds avec les ronds, & chaque eſpèce de terre à part, terre à potier, terre d'Angleterre, terre brune, terre rouge, fayance, porcelaine, &c. On étoit étonné de l'état de ſon bureau & du bon ordre dans lequel étoient rangés les nombreux matériaux qui étoient le fruit de ſes promenades.

6°. On ne craint pas de dire, page 13 du libelle, que la Société de Médecine a dépenſé inutilement des millions, & qu'elle coûte cent quatre-vingt mille livres par an. Cette calomnie groſſière eſt facile à réfuter. Il eſt de fait que depuis l'année 1776 juſqu'à l'année 1786, la Société de Médecine n'a coûté annuellement que dix-neuf mille deux

On a avancé, page 13 des *Obſervations*, que ſuivant un mémoire communiqué à l'Auteur, on eſtimoit que les dépenſes occaſionnées à l'Etat par la Société Royale de Médecine ſe montoient annuellement à 180 mille livres. Parce qu'il ne ſeroit pas poſſible à celui qui a fourni ce mémoire, de prouver ce fait, il ne faut pas en inférer que ce ſoit une *calomnie groſſière*. Il y a nombre de faits de cette nature, notoires à beaucoup de perſonnes, donc cependant on ne peut adminiſtrer les preuves. Une multitude de gens eſtimoit les déprédations commiſes au moyen des penſions, traitemens, gratifications, &c. à une ſoixantaine de

cent livres au Tréſor public. A cette époque le revenu de toutes les Académies ayant été augmenté, celui de la Société a été porté à vingt-trois mille livres. Meſſieurs du Comité des Finances, ſavent qu'en 1778 il a été accordé à la Société de Médecine, pour ſes jettons & pour ſes prix, un ſupplément ſur le revenu des eaux minérales, qui portoit à trente-ſix ou trente-ſept mille livres la ſomme annuelle, dont la Société avoit la jouiſſance. Ces faits ſont authentiques & ne peuvent en aucune manière être révoqués en doute.

millions; mais ſans M. Camus & MM. du Comité des Penſions, qui auroit pu fournir la preuve de ce fait notoire, & maintenant avéré? Il en eſt de même du reproche que l'on fait juſtement à la Société Royale de Médecine, d'avoir conſommé très-inutilement pluſieurs millions des fonds publics en quatoize années de tems. Si l'on avoit l'avantage d'être du Comité des Finances, & conſéquemment à même de faire les recherches néceſſaires, il eſt indubitable qu'on viendroit à bout de prouver l'aſſertion.

Au reſte, MM. de la Société Royale de Médecine n'oſent démentir abſolument ce fait; ils ſe contentent d'eſquiver le coup en diſant qu'ils n'ont coûté annuellement que dix-neuf mille deux cent livres *au Tréſor public*. On voudra bien obſerver ici qu'outre un démenti nouveau donné bien formellement à leur Confrère M. Necker, qui, dans ſon *Compte général*, leur alloue 23,000 livres, & 4,000 *livres de penſions pour mémoire*, ils font le procès à leurs bons amis les Miniſtres des Finances qui ſe ſont ſuccédés depuis cette inſtitution. Car enfin, s'ils coûtoient cette ſomme, encore auroit-on dû faire mention de cette dépenſe dans tous les comptes rendus juſqu'à préſent. Pourquoi, ni M. Necker, ni M. de Calonne, ni M. de Brienne, n'en ont-ils dit le moindre mot dans leurs comptes imprimés, & ſi oſtenſibles?

Ce n'eſt pas que cette remarque, jettée en avant, faſſe déſiſter l'Auteur des *Obſervations* de ce qu'il a avancé au ſujet des traitemens annuels qui étoient faits à la Société Royale de Médecine. Au contraire; car pluſieurs perſonnes lui ont depuis aſſuré qu'elle coûtoit annuellement plus de deux cent mille francs. Elle tiroit, lui a-t-on dit, de pluſieurs caiſſes, & cela ſe faiſoit par un aſſentiment entre les premiers Commis de ces caiſſes, autoriſé par le Miniſtre des Finances. Lorſque la veine ſembloit bonne aux meſſieurs de cette Société, ils ſaignoient à propos, tantôt la caiſſe de la police, tantôt celle des affaires étrangères, tantôt le Tréſor royal, & c'eſt-là vraiſemblablement que ſe prenoient directement, & d'un coup de filet, les 19,000 livres avouées. Il n'y avoit pas, juſqu'à la petite poſte, aſſure-t-on, qui ne leur payât ſon contingent. Si cela ne paroiſſoit incroyable, on diroit qu'une perſonne a certifié que M. Laſſone, Premier Médecin, donnoit à ſes aſſociés des *bons*, qui étoient acquittés comme ceux des Miniſtres. Au moyen de cet éclairciſſement, la fluctuation qui règne dans les différens comptes rendus par les Miniſtres des Finances, au ſujet des Académies, Gens de lettres & travaux littéraires, devient moins étrange; & l'on eſt moins ſurpris en comparant ces comptes, de voir que les dépenſes pour ces objets, étoient en 779 de 121,600 livres, en 1783 de 269,000 livres, en 1787 de 380,000 livres. Cela explique encore tout naturellement, d'où venoit à la Société Royale de Médecine cette ferveur de s'aſſocier tous les Miniſtres qui tenoient les cordons de quelque bourſe. On lit, en effet, ſur ſon catalogue le nom de MM d'Angiviller, Amelot, le Noir, en 1778; de Vergennes, Necker, en 1779; de Breteuil, en 1786, & de Brienne, en 1787. Il eſt ſeulement étonnant de n'y pas rencontrer celui de M. de Calonne.

On ſera encore attention que lorſque l'Auteur des *Obſervations* a dit que cette corporation coûtoit à l'Etat 180,000 livres par an, il a compris dans cette dépenſe les penſions de 5,000 livres, de 3,000 livres, de 4,600 livres, de 1,200 livres, de 20,000 livres, de 12,000 livres, &c. faites à ceux qui la compoſent; il a compris les frais de voyage & les dépenſes qu'ils occaſionnoient pour des choſes futiles & ſous les plus légers prétextes; enfin, il a compris tous les moyens de déprédation que les intriguans ont coutume de

mettre en usage, ne fût-ce que pour se donner un air d'utilité; car dans ce malheureux pays-ci, ce n'étoit qu'à proportion des dépenses que vous occasionniez qu'on vous regardoit comme nécessaires! Que seroit-ce, si l'on vouloit joindre à ces dépenses celles que quelques associés à cette même corporation ont fait faire à l'Etat relativement aux hôpitaux? On seroit étonné en même tems qu'indigné, de voir comment des Médecins sont parvenus à commuer l'exercice de leur profession en opérations financières. Au demeurant, c'est à cela seul que s'est borné tout l'esprit de la Société Royale de Médecine; se servant auprès des Ministres des mêmes charmes qu'avoit employés la Maréchale d'Ancre pour gouverner la mère de Louis XIII, elle a trouvé le secret de titer un impôt sur les impositions mêmes, environ un trois millième de compte fait.

7°. On accuse la Société de Médecine de monopole sur ces eaux minérales. La sur-Intendance de ces eaux a appartenu, depuis Henri IV, au Premier Médecin du Roi. Le droit de les vendre étoit affermé moyennant une somme que les Premiers Médecins du Roi ont toujours perçue. Feu M. Lassone, auquel la Société de Médecine doit surtout son établissement, demanda & obtint que la plus grande partie du revenu des eaux minérales, dont il devoit jouir, fût attribué à cette Société pour ses jettons & pour ses prix. Telle est l'origine du supplément qui a porté le traitement de cette Compagnie à trente-six ou trente-sept mille livres, comme on l'a déjà dit. Depuis long-tems la Société de Médecine pense que cette espèce d'impôt sur la vente des eaux minérales doit être supprimée; elle en a fait la demande à M. Necker dans son premier Ministère, & elle l'a réitérée à M. le Brun, Membre du Comité des Finances de l'Assemblée Nationale.

Quel est le produit total de cette ferme? Comment cet impôt est il prélevé sur les malades? Quel est son emploi? Ces questions sont bien dignes d'occuper l'Assemblée Nationale.

Ceux qui ont connu M. Lassone croiront-ils qu'il ait fair gratuitement cet abandon? Les échanges étoient assez de mode, sous l'ancien régime, pour imaginer qu'il a sçu se faire donner un dédommagement, qui sûrement a bien compensé cette cession. S'il a eu lieu, comme il est très-vraisemblable, il peut bien être compté pour quelque chose dans les depenses provenues de l'établissement de la Société Royale de Médecine.

Et afin de se donner l'air d'avoir un droit sur le revenu de ces eaux minérales, la Société Royale de Médecine a nommé deux de ses membres pour faire, avec rétribution, une inspection au bureau général de ces eaux à Paris; inspection totalement inutile, puisqu'elle a toujours été faite gratuitement par la Faculté de Médecine de Paris, conjointement avec celle qu'elle exerce, gratuitement aussi, sur tous les médicamens qui se vendent chez les Pharmaciens.

8°. On ose encore accuser la Société de Médecine d'avoir favorisé le Charlatanisme, en ven-

Non seulement elle accorde journellement des privilèges à des Charlatans, ainsi qu'il est aisé de s'en convaincre par la lecture des affiches qu'ils

dant ſon approbation aux poſſeſſeurs de remèdes. Ici la réponſe eſt facile : il eſt notoire que la Société de Médecine, depuis l'année 1776, n'a approuvé tout au plus que quatre ou cinq remèdes, dont deux ſeulement ſont nouveaux, & qu'elle en a rejetté plus de douze cents ; les états qui en ont été rendus publics en font foi.

La Société de Médecine eſpère que Meſſieurs de l'Aſſemblée Nationale ne feront aucune attention aux menſonges groſſiers qu'on vient de réfuter, & qu'ils voudront bien traiter cette Société comme les autres Corps Académiques, ſur les traces deſquels elle a marché, malgré les plus grands obſtacles, avec un zèle dont il y a peu d'exemples.

diſtribuent dans les rues, mais encore il y a de ſes membres accuſés d'être de moitié pour le profit avec quelques-uns d'entr'eux. Il ſuffira de nommer le Rob anti-ſyphilitique du ſieur Laffecteur ; mais ces peccadilles prouvées, ou non prouvées, ne font rien aux argumens employés par l'Auteur des *Obſervations*.

Cette replique prouve qu'il n'y a aucun menſonge dans les *Obſervations ſur la page 93 de l'Extrait raiſonné des Rapports, &c.* Et comment y auroit des menſonges dans des raiſonnemens, que la réponſe de M. Vicq-d'Azir a déjà dû prouver à ceux qui l'ont lue, qu'il n'étoit pas poſſible d'atténuer en aucune façon ? Il reſtera donc toujours établi d'une manière irrévocable que la Société Royale de Médecine eſt inconſtitutionnelle, inutile & même dangereuſe. Plus elle voudra s'aſſimiler aux Corps Académiques, & plus il eſt certain qu'elle doit être ſupprimée, puiſqu'elle ne peut s'occuper que d'objets dont les Corps deſtinés à l'enſeignement de la Médecine doivent eſſentiellement s'occuper, dont ils ſe ſont toujours occupés, & dont par ſurcroît l'Académie des Sciences, la Société d'Agriculture & différens journaux s'occupent encore.

N. B. On prie les lecteurs de remarquer que s'ils ne voient aucune ſignature à la ſuite des *Obſervations ſur la page 93 de l'Extrait raiſonné, &c.* ni à la ſuite de cette *Pièce intéreſſante, &c.*, c'eſt qu'on a penſé qu'il importe peu, en matière de raiſonnement, de ſavoir de quel Auteur ſont les argumens dont on a fait uſage. Il s'agit, dans ces deux écrits, de convaincre les hommes impartiaux, & même ceux qui ſeroient prévenus, de l'illégalité, de l'inutilité & des effets nuiſibles de la Société Royale de Médecine ; que conſéquemment ſes dépenſes doivent être rayées de l'état des dépenſes publiques, & qu'elle doit être abolie. Que l'on pèſe bien les raiſonnemens, & que du reſte on s'inquiette peu de deviner qui les a faits.